



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-062

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2016

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-06-30-001 - 30 06 16 Arrêté N° 16 010 DRFIP portant délégation de signature à M Christophe Moreau Ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 3
R28-2016-06-30-003 - 30 06 16 Arrete N° 16 012 DRFIP portant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY en mtière de pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 7
R28-2016-06-30-004 - 30 06 16 Arrêté N° 16.013 portant modification de la convention constitutive du GIP SEINARI (3 pages)	Page 10
R28-2016-06-30-002 - 30 06 16Arrêté N° 16 011 DRFIP portant délégation de signature à M Christophe MOREAU en matière de pouvoir Adjudicateur (2 pages)	Page 14

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-06-30-001

30 06 16 Arrêté N° 16 010 DRFIP portant délégation de
signature à M Christophe Moreau Ordonnancement
secondaire

*30 06 16 Arrêté N° 16 010 DRFIP portant délégation de signature à M Christophe Moreau
Ordonnancement secondaire*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle Modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par
Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Courriel : angelique.felicite@normandie.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M.
Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques - N° 16.010**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

1

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu le décret du président de la république du 24 août 2015 nommant Monsieur Christophe MOREAU administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, à effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- 309 - « Entretien des bâtiments de l'État », pour les opérations estampillées direction régionale des finances publiques
- 723 - « Contribution aux dépenses immobilières », pour les opérations estampillées direction régionale des finances publiques

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

- Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 - Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 - Monsieur Christophe MOREAU peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2016. L'arrêté n°16-145 du 29 avril 2016 est abrogé à compter de cette date.

Article 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **30 JUIN 2016**

La préfète ,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-06-30-003

30 06 16 Arrete N° 16 012 DRFIP portant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY en matière de pouvoir adjudicateur

30 06 16 Arrete N° 16 012 DRFIP portant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY en matière de pouvoir adjudicateur

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle Modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par
Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Courriel : angelique.felicite@normandie.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime - N° 16.012

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret susvisé du 7 novembre 2012.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2016. L'arrêté préfectoral n° 16-144 du 29 avril 2016 est abrogé à compter de cette même date.

Article 3 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 30 JUIN 2016

La préfète ,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-06-30-004

30 06 16 Arrêté N° 16.013 portant modification de la
convention constitutive du GIP SEINARI

30 06 16 Arrêté N° 16.013 portant modification de la convention constitutive du GIP SEINARI

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle Modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie immobilière et budgétaire
Affaire suivie par Saskia CARDIN Tél. 02 32 76 50 90
Mél. Saskia.cardin@normandie.gouv.fr

Arrêté portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public SEINARI

N° 16.013

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

- La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre II: "dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public" ;
- Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- Le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- L'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012;
- L'arrêté interministériel du 26 novembre 2014, portant délégation au Préfet de la région Haute-Normandie du pouvoir d'approbation du renouvellement et des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé " Agence de l'innovation en région Haute-Normandie" ;
- La convention de renouvellement signée entre les membres le 1^{er} décembre 2014 ;
- Les avis formulés par la Rectrice de l'académie de Rouen et le Directeur régional des finances publiques par intérim de Normandie.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie

CONSIDERANT

- La fusion des régions Basse-Normandie et Haute-Normandie et leur regroupement au sein de la région Normandie au 1^{er} janvier 2016,
- La volonté du Conseil régional de Normandie, de regrouper au sein d'une agence de développement l'ensemble des interventions en faveur des entreprises en développement et de recentrer le groupement d'intérêt public (GIP) « SEINARI agence de l'innovation en région Haute-Normandie » sur la sensibilisation, l'encouragement et l'accompagnement à la création de nouvelles entreprises innovantes,
- L'accord des autres membres fondateurs du GIP sur cette évolution

Qu'en application des dispositions législatives et réglementaires précitées, la Région Normandie, l'Etat et Bpifrance Financement ont exprimé leur volonté de modifier la convention constitutive du GIP "Agence de l'innovation en région Haute-Normandie" et ont signé conjointement une convention portant modification de ce groupement.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dénomination

La dénomination du GIP tel que fixée à l'article 1 de la convention du 1er décembre 2014 sus visée est modifiée. Le GIP s'intitule désormais « Normandie Seine Incubation ».

Article 2 – Objet

Son objet précité à l'article 2 de la convention constitutive est modifié en conséquence :

- Soutenir le développement de nouvelles activités économiques en facilitant l'émergence et la création d'entreprises innovantes,
- Améliorer la cohérence du système régional d'appui aux porteurs de projets innovants,
- Piloter stratégiquement le soutien d'entreprises innovantes en menant des actions ciblées.

Le groupement articulera son offre de services autour des missions et principes suivants :

- Soutenir la sensibilisation à l'innovation et l'encouragement à la création de nouvelles activités
- Détecter et accompagner les projets de création d'entreprises innovantes
- Coordonner et animer le réseau des acteurs régionaux de l'innovation pour optimiser l'organisation du soutien porteurs de projets innovants.

Article 3 – Entrée en vigueur

L'avenant à la convention du 30 juin 2016 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public SEINARI est approuvé.

Il est effectif à compter du 01 juillet 2016.

Article 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Rectrice de l'académie de Rouen, le Directeur régional des finances publiques par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Normandie.

Fait à Rouen, le 30 JUIN 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.42J-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-06-30-002

30 06 16Arrêté N° 16 011 DRFIP portant délégation de
signature à M Christophe MOREAU en matière de
pouvoir Adjudicateur

*30 06 16Arrêté N° 16 011 DRFIP portant délégation de signature à M Christophe MOREAU en
matière de pouvoir Adjudicateur*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle Modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par
Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Courriel : angelique.felicite@normandie.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M.
Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques - N° 16.011**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu le décret du président de la république du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, adjoint auprès de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, directeur du pôle pilotage et ressources ;

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Christophe MOREAU, adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 2016. L'arrêté préfectoral n° 16-143 du 29 avril 2016 est abrogé à compter de cette date.

Article 3 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime et l'adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 30 JUIN 2016

La préfète ,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.